



AVIS DE COURSE

INTERLIGUE OPTIMIST
Du 08 au 10 Juin 2019
Cercle de Voile de Marseillan
Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

2. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les coureurs de la classe OPTIMIST nés à partir de 2004, et de niveau 3 fédéral avéré des catégories minimales /cadets et benjamins/poussins.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur le site internet et en payant les frais d'inscription requis.

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent être en mesure de présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- La justification d'adhésion à la POP qui atteste du dépôt sur le site :
 - de l' autorisation parentale
 - des 2 pages du livret IODA du bateau annoncé sur l'épreuve
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. CATEGORIES

- Minimes/Cadets : coureurs nés en 2007,2006,2005 et 2004
- Benjamins/Poussins : coureurs nés à partir de 2008

5. DROITS À PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
OPTIMIST	45€ jusqu'au 25 mai
OPTIMIST	55€ après

5.2 A partir du 3ème enfant d'une même famille, l'inscription du 3ème enfant et des suivants est minorée de 50%. Valable sur le tarif de base.

Inscriptions et paiement pour les Minimes :

[http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190503152501\\$](http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190503152501$)

Inscriptions et paiement pour les Benjamins :

<http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190503154037>

[6. GROUPES

si il y a plus de 80 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en groupes



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

7. PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription :
Samedi 08 juin 2019 de 9h00 à 12h00.
Samedi 11H30 Briefing entraîneurs

7.2 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
08/06/2019	14h	OPTIMIST
09/06/2019	11H	
10/06/2019	10h	OPTIMIST

7.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30, sauf après un rappel général .

7.5

8. JAUGE

8.1 A la confirmation d'inscription, les coureurs doivent présenter :

- la **version papier** complétée de leur déclaration de jauge(modèle disponible sur le site de la POP : <http://promotion-optimist.fr/fr/pages/jauge> ou ci après
- leur gilet et leur sifflet, dans le respect de la norme ISO 12402-5 (niveau 50) ou son équivalent, indiquant le N° de série et la date de fabrication

8.2 des contrôles de jauge pourront être organisés pendant toute la durée de l'épreuve.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront

- Affichée sous la tente située sur la terrasse extérieure au rez de chaussée
- Disponible sur le site internet : <https://cvmarseillan.fr/regates-2019/>

10. LIEUX

Voir carte en annexe

11. LES PARCOURS

Les parcours seront de type Trapèze IODA

12. SYSTEME DE PENALITE

En cas d'arbitrage semi-direct, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13. CLASSEMENT

- 13.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 13.2 Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses.
- 13.3 Si 4 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

14. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se pré-inscrire à l'URL



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

suivante : <http://www...../>

14.2 les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve.

14.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés au ponton du CVM réservé par l'organisation dans le port de Marseillan

14.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.

18. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

19. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

☐ Aux 3 premiers du classement scratch et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins (si elles ne sont pas déjà récompensées),

☐ Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2007) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

☐ Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2009 et après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

20. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Cercle de Voile de Marseillan
3 quai Toulon 34340 Marseillan
04 67 77 65 22
cvmarseillan@free.fr



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf



PARTENAIRE
OFFICIEL

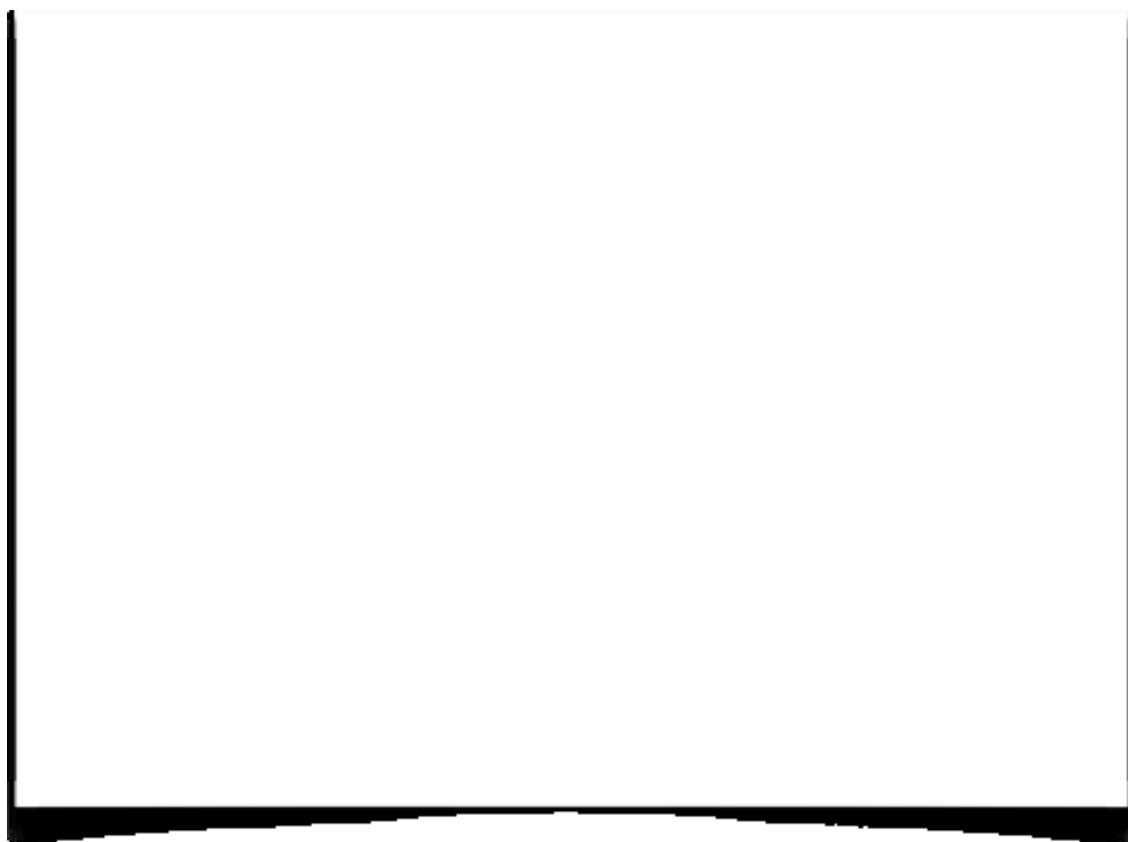


PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

ANNEXE ZONE DE COURSE



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.